

## AVENANT N°2

### Convention d'occupation temporaire du domaine public Centre Forêt Bocage – La Chapelle-Neuve

Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 avril 2026

Entre  
Guingamp-Paimpol Agglomération  
Et  
L'association du Centre de découverte de la forêt et du bocage

#### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, communauté d'agglomération identifiée sous le n°200 067 981 dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet et par délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président par la Décision du Président n°2026-04-059 du 24/04/2026.

Ci-après dénommé "l'Agglomération";

#### ***D'une part,***

#### **Et**

L'Association du Centre de Découverte de la Forêt et du Bocage, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, identifiée sur le numéro SIREN 450 192 042 dont le siège social est situé au 5, hent an dachenn sport, 22160 La Chapelle-Neuve représentée par sa Présidente, Madame Nadia PADE

Ci-après dénommée "l'occupant"

#### ***D'autre part,***

#### **PREAMBULE**

Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de mettre à disposition le Centre Forêt Bocage du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 avril 2026 ; à cet effet, un appel à candidature a été organisé. A l'issue de cette procédure, la candidature de l'association du centre de découverte de la forêt et du bocage a été retenue.

La Convention d'occupation temporaire du domaine public a été accordée dans un contexte de travaux d'ampleur réalisés sur le site. Le bâtiment hébergement non concerné par les travaux mais néanmoins impacté a été exclu de la désignation des espaces occupés par l'association.

Afin que l'association puisse reprendre une activité suite à 10 mois de travaux, l'avenant n°1 a prévu que le bâtiment hébergement sera mis à disposition de l'association à partir du 27 avril 2026. De plus, afin de permettre un accueil au sein de la structure pour la totalité de la semaine n°18, la convention a été prolongée jusqu'au 3 mai 2026 inclus

Cependant, les travaux ayant pris du retard sur le bâtiment de la cantine ne permettant pas de conclure une Convention d'Occupation Temporaire pour l'ensemble du site dès le 04 mai 2026, il convient de prolonger la convention relative aux deux bâtiments Ti-Koad et Hébergement dans un contexte de travaux jusqu'au 31 juillet 2026 inclus. Afin de permettre à l'association d'accueillir du public,

l'Agglomération va louer de fin avril à fin juillet un modulaire de 18m<sup>2</sup> permettant de confectionner les repas et une yourte de 50m<sup>2</sup> ERP. Ces éléments seront mis à disposition à titre gratuit afin de pallier le retard des travaux.

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2-1 de l'article 2 : DESIGNATION et MISE A DISPOSITION, et l'article 3 : DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION, de la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 juin 2025 afin de la prolonger jusqu'au 31 juillet 2026.

Les articles 2-1 et 3 de la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 juin 2025 sont désormais rédigés de la manière suivante :

### « ARTICLE 2 : DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION

**Art 2-1 :** Les espaces occupés, situés au Centre Forêt Bocage, 5 Hent An Dachenn Sport à La Chapelle Neuve (22160), objet de la présente convention, se composent comme suit :

- Un bâtiment d'animation et d'exposition nommé « Ti-Koad ». Sont inclus sur deux niveaux : deux salles d'activités, un espace bureaux, un bloc sanitaire et une mezzanine avec deux espaces bureaux et un espace rangements et stockage.  
La surface est de 269,25 m<sup>2</sup>.
- A compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, un bâtiment d'hébergement d'une capacité de 70 lits avec une chaufferie bois (granules) et un local buanderie attenants pour la période du 27 avril au 3 mai 2026 uniquement.  
La surface est de 471 m<sup>2</sup>.

L'emprise foncière du site dans son ensemble est constituée des parcelles cadastrées : B 987 (562 m<sup>2</sup>), B 988 (939 m<sup>2</sup>), B 1118 et B 1119 (2 902 m<sup>2</sup>), et B 975 (1 548 m<sup>2</sup>), soit un total de 5 951 m<sup>2</sup> (annexe 1) »

### « ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Conformément à l'avis de publicité, la présente convention d'occupation prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour se terminer le 30 avril 2026.

Néanmoins, le bâtiment Ti-koad ne sera pas utilisable plusieurs mois (période à confirmer). Les périodes où la structure n'est pas utilisable ne seront pas facturées à l'Occupant.

*Si les travaux étaient amenés à se poursuivre au-delà du 30 avril 2026, la présente COT serait prolongée par avenant.*

La présente convention d'occupation est prolongée jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait, le 05/05/2026...

*En deux exemplaires originaux.*

Pour l'Association du Centre  
de Découverte de la Forêt et du Bocage  
La Présidente  
Nadia PADE

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

